

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ATELIER DE CREATION – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 16 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,
sur avis conforme du Conseil général**

ATELIER DE CREATION – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les techniques de prises de vues, de prises de sons, du montage virtuel, de la narration, dans des projets vidéographiques personnels et individuels dans le cadre d'instructions précises et de s'intégrer dans une équipe de tournage.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

à partir d'un thème approuvé par le chargé de cours, en respectant les règles de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ effectuer une captation d'images vidéo en lumière artificielle et en réaliser le montage ;
- ◆ effectuer une captation sonore et en réaliser le montage ;

en respectant les principales règles d'écriture narrative et dramaturgique,

- ◆ rédiger une continuité narrative d'une séquence de fiction, en passant par l'écriture du synopsis.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « **Techniques de l'écriture narrative et dramaturgique** », code N° 642121U21D1 « **Techniques de prises de vues et de montage** », code N° 642112U21D1, « **Techniques de captation et de montage sonores** », code N° 642113U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'atelier de création vidéo	CT	S	80
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de thèmes imposés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ de rédiger la note d'intention portant sur les thématiques et les objectifs poursuivis ;
- ◆ de rédiger le synopsis, le scénario et le découpage technique ;
- ◆ de planifier le travail en équipe de prise de vues et de sons ;
- ◆ de réaliser les captations vidéo et sonores en tenant compte du découpage technique ;
- ◆ de synchroniser l'image et le son ;
- ◆ de réaliser le montage des différentes séquences en respectant la narration préétablie et la durée imposée ;
- ◆ d'enregistrer et d'exporter la réalisation sur un support adapté et dans un format adéquat ;
- ◆ de présenter sa réalisation et de justifier les choix techniques, narratifs et esthétiques opérés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème et d'une durée imposés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ de créer une réalisation audiovisuelle comprenant des images vidéo, du son « à l'image » et conforme à une narration prédéfinie ;
- ◆ d'enregistrer et d'exporter son travail sur un support adapté dans un format adéquat ;
- ◆ de justifier les choix opérés au niveau technique ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de tournage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ les qualités techniques et esthétiques des éléments constitutifs de la réalisation et leur intégration,
- ◆ l'originalité de la narration écrite et de la narration au montage,
- ◆ le degré de pertinence des justifications,
- ◆ le niveau d'intégration au sein d'une équipe,
- ◆ la cohérence entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.